

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2017

| | |
|--------------------------------|----|
| Membres du Conseil Municipal : | 11 |
| Membres en exercice : | 10 |
| Membres présents : | 10 |
| Membres votants : | 10 |
| Membres absents : | 0 |

Le trois novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

Etaient présents : Mlle CHAVONNAND Laëtitia, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire.

Secrétaire de séance : Mme THIERRY Claire.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

43/2017

Mme le Maire,

Considérant que la Communauté de Communes est passée en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, ayant pour effet d'assurer une stricte neutralité financière des compétences transférées à la communauté de communes ou restituées par elle aux communes,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la Communauté de communes a l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ayant pour mission de préparer et d'approuver un rapport relatif à l'évaluation financière des transferts de compétence réalisés au 1^{er} janvier de l'année concernée, puis de le transmettre aux 77 communes composant la Communauté de communes,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, les compétences « transfert des zones d'activités économiques » d'une part et « promotion du tourisme » d'autre part ont été inscrites dans les statuts de la Communauté de commune par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, qui faisait application de l'article 64-I-1°-b de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Considérant qu'il découle de ce qui précède que la CLECT a transmis un rapport à l'ensemble des 77 communes de la Communauté de communes au titre de l'évaluation financière des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que chaque conseil municipal doit soumettre au vote le rapport de la CLECT,

Vu l'article 64-I-1°-b de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et relatif aux statuts de ce nouvel EPCI,

Vu le rapport approuvé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées le 27 septembre 2017 et communiqué en pièce jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix « Pour » et 9 abstentions :

- APPROUVE le rapport 2017 ci-joint établi et voté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- MANDATE Mme le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE DE LA VILLE »

44/2017

Mme le Maire,

Considérant que la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 26 octobre 2017 pour le transfert de la compétence optionnelle « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le transfert de cette compétence aura **pour unique effet** sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois de créer, si la collectivité le souhaite, un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance qui a pour objectif de

réunir les différents acteurs œuvrant à la sécurité des biens et des personnes (gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, élus locaux...), pour partager les informations, coordonner les actions et définir des objectifs.

Vu l'article L 5214-16 II et III du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et relatif aux statuts de ce nouvel EPCI,
Vu la délibération de la communauté de communes du 26 octobre 2017 se prononçant favorablement au transfert de la compétence optionnelle « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » au 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix « Pour » et 7 abstentions :

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » au 1^{er} janvier 2019,
- MANDATE Mme le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

**TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE
OPTIONNELLE «
PROTECTION ET MISE EN
VALEUR DE
L'ENVIRONNEMENT »**

45/2017

Mme le Maire,

Considérant que la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 26 octobre 2017 pour le transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » avec effet au 1^{er} juillet 2018,

Considérant que le transfert de cette compétence a pour objectif de transférer, dans le prolongement du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI, le volet animation, qui resterait le seul volet exercé par les communes faute de transfert,

Considérant en conséquence que dans un souci de rationalisation de la gouvernance du SMBVA, il pourrait apparaître opportun que cette compétence animation soit transférée à titre complémentaire du transfert obligatoire de la GEMAPI,

Vu l'article L 5214-16 II et III du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et relatif aux statuts de ce nouvel EPCI,
Vu la délibération de la communauté de communes du 26 octobre 2017 se prononçant favorablement au transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » au 1^{er} juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix « Contre » :

- N'APPROUVE PAS le transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » au 1^{er} juillet 2018,
- MANDATE Mme le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

**TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE
OPTIONNELLE «
ASSAINISSEMENT »**

46/2017

Mme le Maire,

Considérant que la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 26 octobre 2017 pour anticiper le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement » fait partie des compétences obligatoires qui seront automatiquement transférées aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le transfert de la compétence optionnelle assainissement au 1^{er} janvier 2019 ne deviendra effectif qu'après un vote de 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de la CCTA ou les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population,

Vu l'article L 5214-16 II et III du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et relatif aux statuts de ce nouvel EPCI,
Vu la délibération de la communauté de communes du 26 octobre 2017 se prononçant favorablement au transfert de la compétence optionnelle « assainissement » au 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix « Pour » et 4 abstentions :

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » au 01/01/2019,
 - MANDATE Mme le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.
-

**TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE
OPTIONNELLE « EAU »**

47/2017

Mme le Maire,

Considérant que la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 26 octobre 2017 pour anticiper le transfert de la compétence optionnelle « eau » avec effet au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le transfert de la compétence « eau » fait partie des compétences obligatoires qui seront automatiquement transférées aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le transfert de la compétence optionnelle eau au 1^{er} janvier 2019 ne deviendra effectif qu'après un vote de 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de la CCTA ou les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population,

Vu l'article L 5214-16 II et III du code général des collectivités territoriales
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et relatif aux statuts de ce nouvel EPCI,
Vu la délibération de la communauté de communes du 26 octobre 2017 se prononçant favorablement au transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1^{er} janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix « Contre » :

- N'APPROUVE PAS le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 01/01/2019,
 - MANDATE Mme le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.
-

**AVENANT N° 1 AU
CONTRAT DE TRAVAIL À
DURÉE INDÉTERMINÉE
DE MME JOHANNA
JOVIGNOT**

48/2017

Le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe n'existant plus depuis le 1^{er} janvier 2017, Mme le Maire propose de modifier le grade et de déterminer l'échelon de Mme Johanna JOVIGNOT, secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au contrat de Mme Johanna JOVIGNOT, secrétaire de mairie, à compter du 1^{er} novembre 2017 :
 - * Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – Echelon 5
- CHARGE Mme le Maire d'établir l'avenant correspondant,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en ce sens.

Un dossier d'enquête publique a été déposé à la mairie concernant la création d'un élevage de volailles de chair sur la Commune de Marcilly-Dracy. Mme le Maire propose de conseillers de laisser un délai d'un mois afin que chaque conseiller puisse prendre connaissance du dossier avant de délibérer à la prochaine réunion.

*** Festivités de fin d'année**

Pose des décorations le 03/12 et repas des Anciens le 10/12

QUESTIONS DIVERSES